

EXPLORATION DES MEILLEURES PRATIQUES EN COORDINATION PARENTALE : SONDAGE SUR LES PRATIQUES ET PRATICIENS ACTUELS AUX ÉTATS-UNIS

Robin O. Belcher-Timme, Hal S. Shorey, Zoe Belcher-Timme, et Elisabeth N. Gibbings

Traduction vers le français par Luc Lajeunesse

Cette étude tente de remédier au manque de recherche empirique sur les pratiques basées sur des faits dans le domaine de la coordination parentale. Nous avons effectué un sondage auprès de coordonnateurs parentaux (CP) du *PC Network* de l'Association of Family AMD Conciliation Courts (AFCC) situés aux États-Unis. Les textes descriptifs d'interventions suggérées par les formateurs en coordination parentale ont été présentés aux participants ($N = 79$). Nous leur avons demandé d'évaluer à quel point ces interventions leur semblaient efficaces pour résoudre les conflits. Les résultats indiquent que les CP croient que certaines interventions sont plus efficaces que d'autres. Contrairement à nos attentes, les réponses des juristes et des professionnels de la santé mentale ont montré que la perception de l'efficacité des interventions n'est pas significativement différente d'un groupe à l'autre. Les implications pour la pratique et la formation interdisciplinaire et basée sur des faits seront présentées. La prudence devrait toutefois être de mise quant aux généralisations sur la population générale qu'on peut tirer d'un petit échantillon.

Éléments clés pour les professionnels des tribunaux de la famille

- Mieux comprendre les interventions suggérées par les formateurs en coordination parentale.
- Savoir quelles interventions sont perçues comme étant les plus efficaces par notre échantillon de CP.
- Explorer les différences dans la perception de l'efficacité des interventions entre les juristes et professionnels de la santé mentale.
- Guider la formation et la collaboration dans le domaine de la coordination parentale.

Mots clés : coordination parentale; coordonnateur parental; règlement extrajudiciaire des conflits.

HISTORIQUE

Depuis sa création au début des années 90, la coordination parentale est devenue de plus en plus populaire en tant qu'outil de règlement extrajudiciaire des conflits (REJC). Pendant des années, les juristes et professionnels de la santé mentale ont applaudi l'émergence de ce processus centré sur le bien-être de l'enfant par lequel les différends les plus simples peuvent être résolus hors cour, et pendant lequel les parents peuvent apprendre à protéger leurs enfants des problèmes développementaux pouvant être causés par un divorce avec conflit intense¹. La coordination parentale tire ses origines de la médiation, de l'arbitrage, du *counseling* coparental, et de la gestion de cas, ce qui fait d'elle une combinaison unique de ses REJC reconnus.

Bien que plusieurs processus de REJC aient pour but de réduire la détresse relationnelle et les coûts en temps et en argent, ils agissent surtout dans la période avant le règlement et ne fournissent pas de soutien adéquat après celui-ci. Autrement dit, ils n'offrent des solutions qu'aux problèmes posés par la nature conflictuelle des processus judiciaires, et font peu pour protéger les enfants une fois la décision rendue (Boyan & Termini, 2005). La question des effets néfastes d'un conflit important sur le développement des enfants a pourtant été abondamment étudiée (Guidubaldi, Perry, & Nastasi, 1987; Allison & Furstenberg, 1989; Garrity & Baris, 1994; Downey, 1994; Amato, 2000; Amato & Fowler, 2002; McLanahan & Teitler, 1999). Donc, dans le but de mieux protéger les enfants impliqués dans ces conflits, et en constatant l'efficacité des interventions des REJC, il est logique d'adopter une approche centrée sur le bien-être des enfants. C'est exactement l'approche adoptée par la coordination parentale. Les meilleurs intérêts des enfants sont mis de l'avant, car ce sont des professionnels formés qui résolvent des conflits précis *après* que la décision quant à la garde a été rendue. Les parents n'ont donc pas besoin d'adopter une approche conflictuelle les ramenant continuellement et inutilement en cour. À cause des nombreux bénéfices possibles, la coordination parentale a beaucoup progressé depuis que des psychologues et avocats partageant des opinions sur le sujet ont commencé à s'organiser au début des années 1990. La coordination parentale est maintenant pratiquée à travers les États-Unis, et est reconnue internationalement par les tribunaux (Association of Family and Conciliation Courts [AFCC] Task Force on Parenting Coordination, 2005; Fieldstone, Carter, King, & McHale, 2011). Sa popularité grandissante a mené en 2001 à la formation par l'AFCC d'un groupe de travail chargée d'explorer et de développer le domaine de la coordination parentale (AFCC Task Force on Parenting Coordination, 2003, 2005).

ÉVOLUTION DES DIRECTIVES SUR LA PRATIQUE DE LA COORDINATION PARENTALE

À l'origine, le but du groupe de travail de l'AFCC était d'établir des normes et d'élaborer les meilleures pratiques pour qu'elles soient appliquées partout aux États-Unis. Ils ont toutefois découvert que la coordination parentale était pratiquée différemment d'un endroit à l'autre, rendant sa normalisation difficile, voire impraticable. C'est pourquoi le groupe de travail s'est réorienté vers l'exploration des différents rôles et problèmes existants dans les territoires où la coordination parentale était pratiquée. Le premier document produit a fait état des problèmes liés à l'implantation de la coordination parentale, et a souligné les divergences judiciaires rendant impossible la normalisation des procédures (AFCC Task Force on Parenting Coordination, 2003). L'exploration et l'élaboration des pratiques de coordination parentale ont été poursuivies (Coates et al., 2004), et peu après l'AFCC a publié ses « Directives concernant la coordination parentale » (Guidelines for Parenting Coordination, AFCC Task Force on Parenting Coordination, 2005).

Alors que la coordination parentale continuait à croître, d'autres associations professionnelles ont commencé à s'impliquer, et en 2008 l'American Psychological Association (APA) a formé un groupe de travail pour élaborer des directives pour les psychologues pratiquant la coordination parentale. Utilisant les travaux de l'AFCC comme fondation, le groupe de travail de l'APA a élaboré une série de huit ambitieuses directives ayant pour but de faciliter la progression systématique et continue de la profession et de s'assurer de la qualité des pratiques des psychologues (APA, 2012). Spécifiquement, les directives traitaient de la complexité du rôle de coordonnateur parental, de la formation spécialisée nécessaire pour exercer ce rôle, et des impératifs éthiques de la violence familiale et autres aspects liés aux conflits intenses.

L'APA et d'autres chercheurs ont aussi souligné les difficultés, risques et pièges de la coordination parentale (APA, 2012; Greenberg & Sullivan, 2012; Barsky, 2011). Reconnaisant le rôle hybride que joue le coordonnateur parental (CP), combinant souvent autorité judiciaire et expertise en santé mentale, l'importance de la clarté et de l'éducation quant au consentement éclairé, à la définition des rôles, à la diversité, à la tenue de dossiers, et la collaboration avec les autres professionnels a été soulignée (APA, 2012; Barsky, 2011). De plus, la formation d'équipe composée de professionnels des domaines du droit et de la santé mentale a été proposée comme moyen de gérer la complexité des dynamiques de ce type de cas (Greenberg & Sullivan, 2012).

ÉLARGISSEMENT DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Pendant que l'AFCC s'efforçait de diriger le développement de la coordination parentale, des programmes officiels de coordination parentale ont continué d'apparaître à travers les États-Unis. Depuis l'an 2000, des lois ont été adoptées dans au moins 11 États américains, et plusieurs autres ont créé des programmes de coordination parentale sous une autre forme d'autorité judiciaire, comme les procureurs aux enfants ou les greffiers spéciaux. En plus de ces programmes officiels, des législations ont implanté des règles de procédure, des programmes pilotes et d'autres méthodes moins officielles pour adopter la coordination parentale comme REJC (Kirkland, 2008; Fieldstone et al., 2011). Depuis 2003, le nombre d'États américains ayant une législation officielle quant à la coordination parentale est passé de trois à huit, se servant généralement de celle adoptée en Oklahoma comme modèle (Parks, Tindall, & Yingling, 2011). Alors que les États américains ont continué d'adopter de la législation, des différences entre celles-ci ont commencé à émerger, et des chercheurs en matière de droit ont entamé un mouvement pour inclure les meilleures pratiques de coordination parentale dans la législation (Parks et al., 2011).

NOMBRE LIMITÉ DE RECHERCHES

Même si l'implémentation s'est étendue et la pratique de la coordination parentale a évolué durant la dernière décennie, les études ont tardé à suivre. Ceci est probablement en partie attribuable à la perception générale de son efficacité, ce qui a favorisé le développement de programmes de coordination parentale à travers les États-Unis. Toutefois, ce manque de littérature sur la pratique et l'implémentation de la coordination parentale a été fréquemment relevé (AFCC Task Force on Parenting Coordination, 2005; Bacher, Fieldstone, & Jonasz, 2005), et plus de recherches ont été entreprises au cours des dernières années.

Les études ont d'abord tenté de définir le rôle du coordonnateur parental, et d'explorer les différentes problématiques complexes liées à la pratique de la coordination parentale (AFCC Task

Force on Parenting Coordination, 2003). Alors que le dialogue national se développait, et que les programmes de coordination parentale continuaient d'apparaître, la définition de la coordination parentale et le rôle du CP se sont précisés. Le CP s'est révélé être un éducateur, un facilitateur, une source de références, un accompagnateur, un conciliateur, et un arbitre (Bacher et al., 2005).

La recherche s'est alors tournée vers l'analyse des caractéristiques démographiques, de la formation et du parcours professionnel des praticiens de la coordination parentale. Les études ont utilisé des méthodes qualitatives (Beck, Putterman, Sbarra, & Mehl, 2008; Hayes, 2010) et quantitatives (Kirkland & Sullivan, 2008; Fieldstone et al., 2011), et ont révélé un aspect important des praticiens de la coordination parentale. Ceux-ci forment un groupe très varié de professionnels de la santé mentale et de juristes ayant des parcours, formations et pratiques très différentes. Toutefois, les CP savent qu'une formation interdisciplinaire est essentielle, et tentent de l'acquérir professionnellement par eux-mêmes (Fieldstone et al., 2011).

Des études ayant comme objet le parcours et la formation des CP ont aussi analysé la perception qu'ils ont de leur rôle dans le processus de coordination parentale (Hayes, 2010), et des interventions utilisées (Fieldstone et al., 2011). Ces études ont trouvé que la perception du rôle de CP variait grandement d'un professionnel à l'autre, allant de faire appliquer ou exécuter le jugement, à encourager les parents à respecter l'autorité judiciaire en place, plutôt que de s'y substituer (Hayes, 2010). De plus, il n'y avait que très peu de différences quant à la conceptualisation et aux interventions entre les professionnels venant des milieux juridique et de la santé mentale (Fieldstone et al., 2011).

Plus récemment, c'est une approche empirique qui a plutôt été adoptée par les études cherchant à examiner l'efficacité de la coordination parentale. Les résultats ont été prometteurs, révélant que la coordination parentale pourrait réduire de manière importante la quantité disproportionnée de ressources judiciaires mobilisées par les parents en conflit intense (Henry, Fieldstone, & Bohac, 2009). Plus précisément, la diminution du nombre de requêtes liées ou non aux enfants après l'assignation d'un CP à un dossier (Fieldstone et al., 2011), ainsi que la réduction de la quantité de temps de gestion de ces dossiers (Brewster, Beck, Anderson, & Benjamin, 2011).

Notre étude

Le but de notre étude est de déterminer quelles interventions sont cruciales à l'efficacité de la pratique de la coordination parentale. Une intervention est considérée efficace si elle permet au CP de régler un problème précis. En examinant quelles interventions et facettes de la coordination parentale sont recommandées par les formateurs, notre étude tente de déterminer quels aspects de la pratique de la coordination parentale sont considérés comme les plus et les moins efficaces; tout ceci dans le but de faire progresser l'élaboration des meilleures pratiques, et de favoriser l'adoption d'une approche basée sur les faits en coordination parentale.

MÉTHODE

Le sondage sur les pratiques et praticiens de la coordination parentale est composé de trois sections. La première section est conçue pour recueillir des données démographiques détaillées sur les praticiens, ces informations intéressant grandement les chercheurs et praticiens contemporains (Beck et al., 2008; Kirkland & Sullivan, 2008; Fieldstone et al., 2011). La seconde section est axée sur la perception par le CP de l'efficacité de certaines interventions. Cette section est conçue pour recueillir des données sur *quelles* interventions sont utilisées, ainsi que *comment* les cas sont acheminés vers le coordonnateur parental et les interventions sont effectuées. La troisième et dernière section permet de mesurer l'attitude des CP par rapport à certains éléments de la coordination parentale et son processus.²

La section sur les interventions a été conçue afin de mesurer la perception des CP quant à l'efficacité d'interventions précises. La variable dépendante est la résolution d'un conflit parental précis, ou une désescalade du conflit parental dans son ensemble. Plus précisément, on a demandé aux participants d'évaluer l'efficacité des interventions choisies pour la résolution de problèmes précis auxquels ils ont fait face en tant que CP.

Cet élément du sondage a pour but de déterminer ce qui rend la coordination parentale efficace. La liste des interventions a été élaborée après avoir consulté le matériel didactique de sept formateurs en coordination parentale à travers les États-Unis. Ces sept formateurs ont un doctorat en psychologie ou en droit et sont autorisés à pratiquer dans au moins un État américain. Ceux-ci ont été choisis suite à une revue de la littérature sur la coordination parentale, et leur matériel didactique a été obtenu par une demande faite à l'auteur, ou était déjà accessible publiquement en ligne. Ces sept praticiens ont chacun

au moins 15 ans d'expérience avec des familles en situation de divorce avec conflit intense, plus précisément les familles dont les dossiers sont devant les tribunaux de la famille. De plus, tous ces formateurs ont publié sur la coordination parentale ou dans un domaine connexe, et plusieurs ont fait partie de groupes de travail, sous-comités ou conseils d'administration d'organismes ayant pour but l'élaboration et l'amélioration de processus de REJC. Ils ont tous donné plusieurs formations en coordination parentale aux États-Unis et ailleurs dans le monde, et sont considérés comme des experts dans le domaine.

Lors de la revue du matériel didactique, un recouplement a été effectué entre les interventions recommandées par ces formateurs et d'autres formateurs. Les interventions ont été classées dans trois catégories, selon la phase du traitement dans laquelle elles sont utilisées. Une fois le recouplement et le classement en trois catégories effectués, onze éléments ont été créés pour mesurer chacun des types d'interventions recommandés par les formateurs en coordination parentale (voir Tableau 1). Chaque élément a été évalué à l'aide d'une échelle de Likert à sept niveaux allant de 1 = *Not Effective* (Inefficace) à 7 = *Very Effective* (Très efficace), avec l'option *Not Applicable* (Ne s'applique pas) pour les interventions non utilisées. Les catégories d'interventions sont conceptuellement distinctes les unes des autres, et chaque groupe d'interventions représente une phase du processus de coordination parentale.

La première catégorie inclut les interventions utilisées pour évaluer et conceptualiser un cas de coordination parentale. Ces interventions consistent principalement à préparer le processus de coordination parentale et le rapport avec les clients, et à déterminer la meilleure approche au dossier. Du groupe Évaluation et de conceptualisation ont émergé quatre constructions, identifiées comme suit : *revue des évaluations professionnelles* (psychologiques, de garde, et autres), *évaluation des forces et faiblesses individuelles de chaque parent*, *évaluation des habiletés coparentales*, et *analyse du fonctionnement et des besoins des enfants* (voir le Tableau 1)

La seconde catégorie comprend les interventions ayant pour but d'éduquer et d'informer les parents, évaluant les effets perçus de la transmission de différents types d'information aux clients. Les interventions recommandées de cette catégorie sont identifiées comme suit : *informer les parents à propos des besoins développementaux de leurs enfants*, *enseigner aux parents des techniques de communication efficace* (écoute active, adopter la perspective d'autrui, etc.), et *informer les parents à propos des effets des conflits parentaux intenses sur les enfants* (voir le Tableau 1).

La troisième catégorie regroupe les interventions utiles à la gestion de conflit et de cas. Plus précisément, les éléments ayant trait aux aspects interdisciplinaires, juridiques et continus de la coordination parentale. Les interventions recommandées de cette catégorie sont identifiées comme suit : *communication avec les autres membres de la famille ou les gardiens*, *communication avec les autres professionnels* (écoles, thérapeutes, médecins, etc.), *interprétation des ordonnances du tribunal, des ententes de garde, et autres documents légaux*, et *facilitation de la communication entre parents en tant qu'intermédiaire neutre* (voir Tableau 1).

Tableau 1

Catégories et interventions recommandées

| <i>Catégorie d'interventions</i> | |
|----------------------------------|---|
| Évaluation et conceptualisation | Revue des évaluations professionnelles |
| | Évaluation des forces et faiblesses individuelles de chaque parent |
| | Analyse du fonctionnement et des besoins des enfants |
| Éducation et information | Renseigner les parents sur les besoins développementaux de leurs enfants |
| | Enseigner aux parents à communiquer efficacement |
| | Fournir des informations sur les effets des conflits parentaux intenses sur les enfants |
| Gestion de cas et de conflits | Communication avec les autres membres de la famille ou les gardiens |
| | Communication avec les autres professionnels |
| | Interprétation des ordonnances du tribunal, des ententes de garde, et autres documents légaux |
| | Facilitation de la communication entre parents en tant qu'intermédiaire neutre |

Un élément a été ajouté à la section sur les interventions afin de déterminer comment les cas sont acheminés vers les CP et comment ils rencontrent leurs clients. Considérant le niveau d'hostilité de ces relations parentales, ainsi que le besoin toujours pressant de résoudre les différends rapidement, il est normal que plusieurs moyens de communication soient utilisés. Considérant les nombreux moyens de communication à la disposition du CP, les éléments ont été conçus pour représenter les moyens utilisés par les CP pour effectuer leurs interventions. La fréquence d'utilisation de chaque élément a été mesurée à l'aide d'une échelle de Likert à sept niveaux allant de 1 = *Rarely* (Rarement) à 7 = *Frequently* (Fréquemment), incluant l'option *Never Used* (Jamais utilisé). Ces éléments sont : *rencontre en personne avec les deux parents*, *rencontre en personne avec un parent*, *téléphone*, *courrier électronique*, *téléconférence* (Skype, etc.), et *réseaux sociaux* (Facebook, MySpace, etc.). Quant à l'acheminement des cas vers les CP, une question en particulier s'intéresse aux moyens par lesquels ils leur sont envoyés. Le but étant de déterminer combien de cas sont acheminés vers le CP par ordonnance mandatoire du tribunal, par un accord mutuel des participants ou comme condition d'un accord, ou reçus indépendamment du tribunal.

PARTICIPANTS

Les participants ont été recrutés par une invitation décrivant l'étude envoyée par une liste de diffusion de l'AFCC (les données démographiques complètes se trouvent dans le Tableau 2). Cette liste ($N. = 326$) envoie de l'information sur des sujets liés à la coordination parentale aux membres intéressés de l'AFCC intéressés par la coordination parentale. Elle comprend des CP, des juges, des étudiants, des parents et des juristes en droit familial qui veulent se tenir au courant de l'évolution de la coordination parentale aux États-Unis. Quarante-huit personnes (27,3 %) ont répondu au sondage, mais dix d'entre elles n'ont pas complété des parties importantes du questionnaire et ont donc été exclues de l'analyse de données. L'échantillon final comporte 79 personnes s'identifiant comme CP (24,2 % de la liste, 51 femmes, 26 hommes, 2 non spécifiées). Tous les répondants ont un baccalauréat, 31 (39,2 %) ont une maîtrise, 23 (29,1 %) ont un diplôme en droit, et 24 (30,4 %) ont un doctorat dans le domaine de la santé mentale. Un répondant s'est identifié comme docteur en médecine, et cinq des personnes ayant un diplôme en droit (16 %) ont aussi indiqué avoir une maîtrise dans un domaine connexe à la santé mentale.

Les répondants ont déclaré plusieurs postes et titres officiels incluant ceux octroyés par le tribunal tels que *Parenting Coordinator* (Coordonnateur parental; $N. = 66$; 83,5 %), *Special Masters* (Greffiers spéciaux; $N. = 4$; 5,1 %), *Mediator-Arbitrator* (Médiateur-arbitre; $N. = 2$; 2,5 %), *Parenting Facilitator* (Facilitateur parental; $N. = 2$; 2,5 %), et *Parenting Consultant* (Conseiller parental; $N. = 2$; 2,5 %). Les titres *Expeditior* (Facilitateur), *Parenting Referee* (Arbitre parental), et *Family Court Advisor* (Conseiller au tribunal de la famille) ont aussi été déclarés par une personne chacun (1,3 %). Il est aussi pertinent de souligner que 37 (46,8 %) des répondants ont signalé la présence de législation officielle sur la coordination parentale où ils pratiquent, dont 23 (29,1 %) l'adoption d'une loi, 6 (7,6 %) la présence de règle du tribunal, et 8 (10,1 %) n'étaient pas certains de la législation en vigueur. Quatre participants (5,1 %) ont répondu *Autre* et ont précisé par *minimal statute that doesn't name PC specifically* (législation minimale ne mentionnant pas le CP), *Guardian Ad Litem Statutes* (législation sur la nomination de procureurs aux enfants), et *Parenting Time Expeditior*. Quarante et un répondants (51,9 %) ont signalé l'absence de législation officielle permettant aux juges d'ordonner le recours aux services de coordination parentale, trente-quatre (43 %) ont déclaré une certaine forme de législation, et quatre (5,1 %) ne savait pas.

Tableau 2Caractéristiques démographiques des répondants du *PC Network* de l'AFCC

| | <i>Nombre de répondants</i> | <i>Pourcentage</i> |
|--|-----------------------------|--------------------|
| Genre | 77 | |
| Féminin | 51 | 64,6 % |
| Masculin | 26 | 32,9 % |
| Éducation | 78 | |
| Baccalauréat | 78 | 100 % |
| Maîtrise | 31 | 39,2 % |
| Diplôme en droit | 23 | 29,1 % |
| Doctorat | 24 | 30,4 % |
| Titre | 79 | |
| <i>Parenting Coordinator</i> (Coordonnateur parental) | 66 | 83,5 % |
| <i>Special Master</i> (Greffier spécial) | 4 | 5,1 % |
| <i>Expeditior</i> (Facilitateur) | 2 | 2,5 % |
| <i>Parenting Facilitator</i> (Facilitateur parental) | 2 | 2,5 % |
| <i>Parenting Consultant</i> (Conseiller parental) | 2 | 2,5 % |
| <i>Mediator-Arbitrator</i> (Médiateur-arbitre) | 1 | 1,3 % |
| <i>Parenting Referee</i> (Arbitre parental) | 1 | 1,3 % |
| <i>Family Court Advisor</i> (Conseiller au tribunal de la famille) | 1 | 1,3 % |
| Pourcentage de la pratique consacrée à la CP | 79 | |
| Moins de 10 % | 32 | 40,5 % |
| 25 % | 23 | 29,1 % |
| 50 % | 15 | 19,0 % |
| 75 % | 8 | 10,1 % |
| 100 % | 1 | 1,3 % |
| Présence de législation | 79 | |
| Oui | 34 | 43,0 % |
| Non | 41 | 51,9 % |
| Ne sait pas | 4 | 5,1 % |
| Type de législation (si existante) | 37 | |
| Loi | 23 | 29,1 % |
| Règle | 6 | 7,6 % |
| Ne sait pas | 4 | 5,1 % |
| Autre | 4 | 5,1 % |
| | Moyenne | Écart-type |
| Nombre moyen d'années de pratique | 22,14 | 9,78 |
| Nombre moyen d'années de pratique de CP | 7,00 | 5,79 |
| Nombre moyen de cas de CP | 34,63 | 13,80 |

RÉSULTATS

VARIABLES DÉMOGRAPHIQUES CLÉS

Avant d'analyser les données primaires, nous avons fait une analyse préliminaire pour déterminer si les répondants s'identifiant exclusivement en tant que juristes ($N. = 17$) ont répondu différemment de ceux s'identifiant exclusivement en tant que professionnels de la santé mentale ($N. = 56$) quant à la perception qu'ils ont de l'efficacité des interventions présentées. Il nous paraissait probable que les évaluations des deux groupes varieraient étant donné que leurs formation et éducation insistent sur des éléments différents. Une analyse de la variance (ANOVA) à un facteur a révélé que la seule différence entre les juristes et les professionnels de la santé mentale se trouvait dans la perception de l'efficacité de l'analyse du fonctionnement et des besoins des enfants. Bien que les deux groupes aient répondu que cette intervention était significativement efficace, les professionnels de la santé mentale la trouvent significativement plus efficace que les juristes ($M = 6,45$ et $5,76$ respectivement, $F = 5,596$, $p = 0,021$, $r = 0,29$).

Un autre élément pertinent à notre analyse générale est la présence de législation officielle où les répondants pratiquent. Il est possible que la présence de législation qui encourage, encadre, et même oblige le recours à la coordination parentale influencerait la perception d'efficacité de certaines interventions. Quarante et un répondants (51,9 %) ont signalé l'absence de législation officielle

permettant aux juges d'ordonner le recours aux services de coordination parentale, trente-quatre (43 %) ont déclaré une certaine forme de législation, et quatre (5,1 %) ne savait pas. Une analyse de la variance à plusieurs variables a révélé que la présence de législation officielle n'avait d'effet sur la perception de l'efficacité d'aucune intervention en particulier (Λ de Wilks = 0,609, $F_{(34, 118)} = 0,978$, $p = 0,512$).

ACHEMINEMENT DES CAS AU CP

Pour examiner comment les cas sont acheminés vers les CP, on a demandé aux répondants d'indiquer quel pourcentage de leurs cas leur avait été envoyé par une ordonnance mandatoire du tribunal, par un accord mutuel des deux parties, ou sans l'implication du tribunal. Ils ont répondu en pourcentages approximatifs dans les intervalles suivant : *moins de 10 %*, *de 10 à 25 %*, *de 25 à 50 %*, *de 50 à 75 %*, et *de 75 à 100 %* (voir Tableau 3). Vingt-six répondants (32,9 %) ont indiqué que moins de 10 % de leurs cas venaient d'ordonnances mandatoires du tribunal, onze (13,9 %) ont indiqué que c'était de 10 à 25 % de leurs cas, neuf (11,4 %) ont indiqué que de c'était de 25 à 50 % des leurs, six (7,6 %) ont indiqué que de 50 à 75 % des leurs, et dix-sept (21,5 %) ont indiqué que de 75 à 100 % de leurs cas venaient d'ordonnances mandatoires du tribunal. Vingt répondants (25,3 %) ont indiqué que jusqu'à 25 % de leurs cas provenaient d'accords mutuels, et neuf d'entre ont indiqué que c'était moins de 10 %. Onze répondants (13,9 %) ont indiqué que de 10 à 25 % des cas de CP reçus venaient de consentements mutuels, quinze (19 %) ont indiqué que c'était de 25 à 50 % des cas, onze (13,9 %) ont indiqué que c'était de 50 à 75 % des cas, et vingt-neuf (36,7 %) ont indiqué que c'était de 75 à 100 % des cas. Quarante-quatre répondants (55,7 %) ont indiqué qu'au plus 25 % des cas de CP reçus l'ont été sans l'implication du tribunal, dont trente-quatre (43 %) pour qui c'était moins de 10 %. Quatre répondants (5,1 %) ont indiqué qu'ils recevaient de 25 à 50 % des cas de cette manière, trois (3,8 %) ont indiqué que c'était de 50 à 75 %, et trois (3,8 %) ont indiqué que c'était de 75 % à tous leurs cas qui étaient reçus sans l'implication du tribunal.

Tableau 3
Origine des cas de CP

| | Fréquence | Pourcentage |
|--|-----------|-------------|
| <i>Ordonnance mandatoire du tribunal</i> | | |
| De 0 à 25 % | 37 | 48,8 % |
| De 25 à 50 % | 9 | 13,0 % |
| De 50 à 75 % | 6 | 8,7 % |
| De 75 à 100 % | 17 | 24,6 % |
| <i>Accord mutuel</i> | | |
| De 0 à 25 % | 20 | 25,3 % |
| De 25 à 50 % | 15 | 19,0 % |
| De 50 à 75 % | 11 | 13,9 % |
| De 75 à 100 % | 29 | 36,7 % |
| <i>Sans implication du tribunal</i> | | |
| De 0 à 25 % | 44 | 55,7 % |
| De 25 à 50 % | 4 | 5,1 % |
| De 50 à 75 % | 3 | 3,8 % |
| De 75 à 100 % | 3 | 3,8 % |

MÉTHODES D'INTERVENTION

Nous avons ensuite examiné les moyens utilisés pour effectuer les interventions. Spécifiquement, nous avons demandé aux participants d'indiquer à quelle fréquence ils font des rencontres en personne avec les deux parents, avec un seul parent, par téléphone, par courrier électronique, par téléconférence, et par les réseaux sociaux. Les répondants ont indiqué à quelle fréquence ils utilisent chaque moyen de communication sur une échelle à sept niveaux allant de 1 = *Rarely* (Rarement) à 7 = *Frequently* (Fréquemment). Les moyennes et écarts-types se trouvent dans le Tableau 4.

INTERVENTIONS

Afin de déterminer quelles interventions sont perçues comme étant les plus et les moins efficaces dans chacune des catégories, une analyse de la variance intracatégorie a été effectuée. Les moyennes et écarts-types de l'évaluation d'efficacité de chaque intervention se trouvent dans le Tableau 5. Comme les présuppositions de l'analyse de la variance étaient respectées, nous avons effectué une comparaison par paires avec une correction de Bonferroni de la perception d'efficacité de chaque intervention avec celle des autres interventions de sa catégorie.

Tableau 4

Méthodes d'intervention utilisées avec les clients de la coordination parentale

| <i>Moyen de communication</i> | <i>Moyenne</i> | <i>Écart-type</i> |
|---|----------------|-------------------|
| Rencontres en personne (avec les 2 parents) | 5,28 | 2,00 |
| Téléphone | 5,17 | 1,75 |
| Courrier électronique | 5,79 | 1,94 |
| Rencontres en personne (avec 1 parent) | 4,65 | 1,15 |
| Téléconférence (Skype, etc.) | 0,95 | 1,39 |
| Réseaux sociaux (Facebook, MySpace, etc.) | 0,35 | 0,55 |

Note. Échelle : 0 = *Never Used* (Jamais utilisé), 1 = *Rarely* (Rarement), 4 = *Occasionally* (À l'occasion), et 7 = *Frequently* (Fréquemment).

Tableau 5

Moyennes et écarts-types de la perception d'efficacité des interventions

| <i>Catégorie d'interventions</i> | <i>Intervention</i> | <i>Moyenne</i> | <i>Écart-type</i> |
|--------------------------------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Évaluation et conceptualisation (ÉC) | COP | 6,29 | 1,06 |
| | Enfant | 6,27 | 1,08 |
| | Ind | 6,03 | 1,25 |
| | Éval | 5,27 | 1,60 |
| Éducation et information (ÉI) | Effets | 5,00 | 1,43 |
| | Comm | 4,92 | 1,95 |
| | Besoins | 4,77 | 1,27 |
| Gestion de cas et de conflits (GCC) | Tiers | 6,37 | 0,86 |
| | Interp | 5,69 | 1,34 |
| | Prof | 5,10 | 1,32 |
| | Fam | 3,81 | 1,46 |

Note : COP renvoie à l'évaluation des habiletés coparentales des deux parents, Enfant à l'analyse du fonctionnement et des besoins des enfants, Ind à l'évaluation des forces et faiblesses individuelles de chaque parent, Éval à la revue des évaluations professionnelles, Effets à fournir des informations sur les effets des conflits parentaux intenses sur les enfants, Comm à l'enseignement aux parents des techniques de communication efficace, Besoins à fournir aux parents des informations sur les besoins développementaux de leurs enfants, Tiers à la facilitation de la communication entre parents en tant qu'intermédiaire neutre, Interp à l'interprétation des ordonnances du tribunal, des ententes de garde, et autres documents légaux, Prof à la communication avec les autres professionnels, et Fam à la communication avec les autres membres de la famille ou les gardiens.

ÉVALUATION ET CONCEPTUALISATION

L'analyse de la variance intracatégorie a révélé un effet majeur significatif (Lambda de Wilks = 0,69, $F_{(3,76)} = 11,43$, $p = <0,0005$). Nous avons ensuite effectué une comparaison par paires de la perception d'efficacité de chaque intervention avec celle des autres interventions de sa catégorie. Ces comparaisons ont indiqué que la revue des évaluations professionnelles ($M = 5,27$, $ÉT = 1,60$) est perçue comme étant significativement moins efficace que toutes les autres interventions de la catégorie Évaluation et conceptualisation. Les répondants ont indiqué que l'évaluation des habiletés coparentales ($M = 6,29$, $ÉT = 1,06$), l'évaluation des forces et faiblesses individuelles de chaque parent ($M = 6,03$, $ÉT = 1,25$), et l'analyse des besoins développementaux des enfants ($M = 6,27$, $ÉT = 1,08$) avaient une efficacité similaire quant à la résolution de conflit.

ÉDUCATION ET INFORMATION

L'analyse de la variance de la catégorie Éducation et information a révélé un effet majeur non significatif (Lambda de Wilks = 0,97, $F_{(2,77)} = 1,11$, $p = 0,37$). Les résultats indiquent que les répondants ne perçoivent pas de différence d'efficacité entre les trois interventions de cette catégorie.

Pour les répondants, informer les parents à propos des besoins développementaux de leurs enfants ($M = 4,77$, $ÉT = 1,27$), enseigner des techniques de communication efficace ($M = 4,92$, $ÉT = 1,95$), et informer les parents à propos des effets des conflits parentaux intenses sur les enfants ($M = 5,00$, $ÉT = 1,43$) ont une efficacité similaire quant à la résolution de conflit.

GESTION DE CAS ET DE CONFLITS

L'analyse de la variance intracatégorie a révélé un effet majeur significatif (Lambda de Wilks = 0,30, $F_{(3,76)} = 57,87$, $p = <0,0005$) dans la catégorie Gestion de cas et de conflits. La comparaison par paires a révélé des différences significatives parmi les quatre interventions de cette catégorie, créant une hiérarchie claire des interventions. Servir d'intermédiaire neutre ($M = 6,37$, $ÉT = 0,86$) est perçu comme l'intervention la plus efficace ($p < 0,0005$), suivie de l'interprétation de documents légaux ($M = 5,69$, $ÉT = 1,34$), de la communication avec les autres professionnels ($M = 5,10$, $ÉT = 1,32$), et de la communication avec les autres membres de la famille ou les gardiens ($M = 3,81$, $ÉT = 1,46$), respectivement.

DISCUSSION

Les résultats de ce sondage national des CP reflètent l'évolution de ce processus de REJC en pleine croissance aux États-Unis. Bien que les données de l'analyse semblent correspondre aux données empiriques et non empiriques sur la coordination parentale, la prudence est de mise quant à l'interprétation de ces résultats. L'échantillon de CP est un groupe relativement restreint, bien que faisant partie d'un réseau créé par une organisation nationale majeure en coordination parentale, l'AFCC. Même si c'est le plus grand échantillon obtenu jusqu'à maintenant, sa portée et sa représentativité restent limitées. Toutefois, les données obtenues brossent un important portrait d'un domaine en pleine évolution.

Le portrait démographique de la coordination parentale semble s'être modifié au cours des dernières années. Comme on pouvait s'y attendre, tous les répondants ont un baccalauréat, et une grande majorité une maîtrise. Dès ses débuts, la coordination parentale a été considérée comme une discipline judiciaire complexe nécessitant une formation et une éducation poussée, ce qui se reflète dans les données démographiques recueillies. De plus, il est maintenant nécessaire d'avoir un diplôme en droit ou une maîtrise dans un domaine lié à la santé mentale pour exercer la coordination parentale sur de nombreux territoires.

Un autre sujet intéressant est l'évolution du terme *Parenting Coordinator* (Coordonnateur parental). La majorité des répondants (83,5 %) ont indiqué avoir ce titre. Par rapport aux divergences soulignées dans la littérature du début des années 2000, le terme semble de plus en plus normalisé, comme l'indique le rapport des 79 répondants. Les CP semblent être un groupe de vétérans très expérimentés (voir Fieldstone et al., 2011; Kirkland & Sullivan, 2008) ayant en moyenne 22 ans de pratique. Simultanément, il y a une grande variabilité dans le nombre d'années de pratique de la coordination parentale, le nombre de cas acceptés, et le pourcentage de la pratique consacrée à la coordination parentale. La grande majorité des répondants (70 %) ont indiqué qu'ils consacraient tout au plus 25 % de leur pratique à la coordination parentale. Néanmoins, la variabilité de ces résultats était prévisible, vu à quel point le traitement de ces clients est exigeant en temps et en énergie. La variabilité est aussi possiblement due aux différences de législation d'un État à l'autre quant à la manière de gérer l'envoi et l'acceptation des cas de coordination parentale en général.

Un autre point intéressant est l'adoption de nouvelle législation régissant la pratique de la coordination parentale. Environ la moitié des répondants a signalé la présence d'une telle législation sur leur territoire. Il y a eu durant la dernière décennie un élan vers l'adoption de législation sur la CP et l'inclusion de la CP dans des lois et règles officielles du tribunal. Toutefois,

bien que la normalisation et la protection amenée par une législation officielle soient sans nul doute positives, elle ne semble pas avoir d'impact sur la perception de l'efficacité de la coordination parentale par les CP. Cette conclusion pourrait rassurer ceux s'efforçant de faire adopter de la législation dans certains États.

Un autre point à souligner en lien avec la propagation de la législation est que 15,2 % des répondants ont mentionné la présence d'une législation dans leur État sans toutefois en connaître le type, la portée, ou le détail. Ceci est particulièrement inquiétant puisque presque tous les aspects de la coordination parentale varient d'un État à l'autre, incluant qui est autorisé à la pratiquer, comment les parents y sont dirigés, et les pouvoirs arbitraires des CP. Ce constat met en évidence l'importance de l'aspect local de l'éducation et de la formation en coordination parentale. Bien que de se garder au courant des recherches effectuées et des interventions efficaces lors de conférences et formations nationales soit une fondation solide pour la pratique de la coordination parentale, il est tout aussi important de bien comprendre sous quelle autorité le CP pratique dans son État.

En général, les CP ayant répondu à ce sondage ont indiqué que les interventions recommandées par les formateurs en coordination parentale sont relativement efficaces pour résoudre des conflits parentaux. Ces remarques devraient être accueillies favorablement par les experts qui conçoivent, coordonnent et mettent en œuvre les formations en coordination parentale. Toutefois, même si toutes les interventions ont été en moyenne évaluées comme relativement efficaces, certaines facettes de la coordination parentale se démarquent.

ÉVALUATION ET CONCEPTUALISATION

Dans la catégorie Évaluation et conceptualisation, les interventions recommandées par les formateurs en coordination parentale semblent avoir pour les CP une efficacité relativement similaire. En général, l'évaluation des habiletés coparentales des parents, de leurs forces et faiblesses individuelles, et l'analyse des besoins des enfants, sont considérées comme très efficaces pour résoudre des conflits. Toutefois, les CP ont indiqué que la revue des évaluations des autres professionnels (thérapeutes, médecins, etc.) en particulier est moins efficace que les autres interventions de cette catégorie. Il se peut qu'elle ait été évaluée défavorablement à cause d'une combinaison de facteurs. Premièrement, le recours à la coordination parentale est généralement effectué après le jugement, signifiant que le tribunal a déjà considéré toutes les opinions pertinentes des médecins, psychologues, ou autres professionnels. Il est probable que toutes les conclusions importantes de ces évaluations soient déjà incorporées dans le plan parental. Deuxièmement, le caractère destructif et intensément conflictuel de ces divorces produit souvent différentes versions de ces rapports (par ex. des tests psychologiques ou recommandations médicales contradictoires). Ces évaluations n'ont donc que peu de portée sur l'analyse du dossier par le CP.

ÉDUCATION ET INFORMATION

Dans la catégorie Éducation et information, aucune des interventions ne s'est démarquée, et les trois sont perçues comme étant généralement efficaces. Certains ont postulé que les interventions éducationnelles seraient inégalement efficaces, vu la nature habituellement très conflictuelle de cette clientèle. Même si seulement de 8 à 12 % des couples se divorçant se classent dans la catégorie des séparations avec conflit intense (Bacher et al., 2005; Boyan & Termini, 2005), les personnes ayant un style relationnel problématique s'y retrouvent fréquemment. Plusieurs s'attachent tellement au conflit qu'il est presque impossible de leur communiquer des explications logiques basées sur des concepts empiriques. En d'autres termes, leur résistance est souvent émotionnelle. Ces parents sont tellement opposés à apprendre à communiquer avec leur ex-conjoint que ces interventions sont en pratique inutiles. De plus, les CP peuvent considérer que de renseigner les parents sur les besoins développementaux des enfants ne fait pas partie de leur rôle. Dans plusieurs États, de grandes inquiétudes ont été soulevées sur le fait d'imposer des pratiques parentales aux parents. Finalement, et très tragiquement, les CP ont indiqué que d'informer les parents à propos des effets nocifs d'un conflit intense sur les enfants n'est que relativement efficace. De nombreuses recherches indiquent pourtant que les enfants ayant subi un divorce avec conflit intense souffriront plus fréquemment de difficultés graves et envahissantes pendant toute leur vie. Le détail le plus important à souligner est que ces difficultés semblent être causées par l'exposition au conflit, plutôt que simplement par le divorce (Garrity & Baris, 1994; Downey, 1994; Amato, 2000; Amato & Fowler, 2002). L'analyse de l'importance relative des interventions éducationnelles, particulièrement avec des personnes ayant une personnalité très conflictuelle, est un domaine où des recherches plus poussées seraient nécessaires. Plus précisément, déterminer quels moyens pourraient améliorer la capacité des CP à transmettre efficacement ces informations serait un sujet de recherche à approfondir.

GESTION DE CAS ET DE CONFLITS

La troisième catégorie, Gestion de cas et de conflits, contient une intéressante hiérarchie des interventions. Même si toutes les interventions sont considérées comme relativement efficaces, c'est dans cette catégorie qu'on trouve le plus grand écart entre les moyennes des évaluations, faisant émerger une hiérarchie statistiquement significative. Les CP ont jugé que d'agir

en intermédiaire neutre était l'intervention la plus efficace. Ce résultat dénote à quel point la simple notion d'impartialité est importante dans ces situations de conflit intense. Bref, c'est la raison pour laquelle on fait appel au tribunal. Le recours à un intermédiaire neutre crée un équilibre dans une relation habituellement chaotique, et en unissant leurs efforts pour le bien-être des enfants, les trois parties se découvrent un objectif commun. Cela a pour effet de réduire l'intensité du conflit, de neutraliser la menace perçue, et de résoudre les différends efficacement et dans des délais raisonnables. Ainsi, il faut souligner qu'il est primordial pour les CP de demeurer impartiaux, même si c'est parfois ardu.

La deuxième intervention de cette hiérarchie, l'interprétation des ordonnances du tribunal et autres documents légaux a aussi été évaluée comme étant très efficace. À bien des égards, cette intervention va souvent de pair avec la première. Ce sont deux éléments qui sont critiques au rôle de juge, et généralement liés à l'autorité judiciaire. Avec un document légal rédigé et signé par une autorité judiciaire, le CP (en tant qu'intermédiaire neutre) devient un représentant du tribunal. De plus, certains documents sont tout simplement trop complexes pour être compris par des non-initiés, et le CP peut les interpréter quand les parents ne s'y retrouvent pas.

Suivant ces deux premières interventions, les répondants ont indiqué que la communication avec les autres professionnels est aussi efficace à la résolution de conflit. C'est un résultat logique puisque la coordination parentale est un processus collaboratif. Afin de bien comprendre les problèmes auxquels font face les parents, il est nécessaire de communiquer avec les professeurs, médecins, avocats et autres professionnels connaissant bien la famille. De plus, il est essentiel au processus de CP d'être en contact avec le tribunal. Impliquer des juristes, incluant les juges, est probablement la plus commune et la plus importante des démarches.

L'implication des autres membres de la famille et des gardiens est considérée comme l'intervention la moins efficace de cette catégorie. C'est peut-être parce que le CP tente de protéger les autres membres de la famille du conflit. Plusieurs familles vivant un divorce avec conflit intense se sont probablement déjà efforcées de limiter le conflit au couple parental. Il est possible que les CP, en limitant l'implication des autres membres de la famille et des gardiens, tentent d'améliorer l'efficacité et l'autonomie des pratiques coparentales.

UNE APPROCHE COLLABORATIVE À LA FORMATION ET À LA PRATIQUE

Les résultats de notre étude encouragent l'adoption d'une approche plus ciblée quant à la formation de nouveaux CP et à la formation continue. Plus précisément, les professionnels donnant des formations en coordination parentale devraient insister sur l'importance de l'impartialité et de la neutralité du processus. À cause de la nature de la clientèle ayant recours à la coordination parentale et de triangulation intense, les CP sont constamment sollicités de toutes parts. Des stratégies pour rester neutre, et la réitération de l'importance de l'impartialité pourraient renforcer et soutenir l'autorité souvent quasi judiciaire donnée au CP. Il faut surtout souligner que de demeurer impartial semble être une intervention très efficace pour résoudre les conflits.

De plus, puisque l'interprétation des documents légaux est considérée comme très efficace, les formateurs en coordination parentale devraient passer plus de temps et d'énergie à enseigner cette intervention. Comme les professionnels de la santé mentale n'ont pas nécessairement été formés pour identifier et interpréter les différents documents légaux, ils devraient chercher à combler cette lacune afin de rester au niveau des meilleures pratiques. Apprendre à connaître les différences entre stipulations, jugements fondés sur le consentement, ententes de garde, plans parentaux, et autres documents légaux semble être crucial à la résolution de conflits de ces cas. Par conséquent, passer du temps à enseigner comment interpréter ces documents permet d'avoir une fondation solide sur laquelle baser des décisions.

L'évaluation des habiletés coparentales des clients est une autre intervention considérée très efficace, tout comme l'évaluation des forces et faiblesses individuelles de chaque parent. Les implications amenées par ces résultats sont importantes puisqu'elles reflètent le rôle du CP dans l'évaluation des clients individuellement et en tant qu'unité coparentale. Les formateurs en coordination parentale devraient enseigner comment effectuer une évaluation des habiletés coparentales, incluant dans le processus de formation le rôle joué par les professionnels de la santé mentale. Tout comme les professionnels de la santé mentale peuvent ne pas avoir été formés pour comprendre les documents légaux, il est possible que les juristes n'aient pas reçu de formation officielle pour évaluer les habiletés parentales. Il est donc important pour les juristes de recevoir une formation pour être en mesure de le faire correctement. Par exemple, la *Parenting Alliance Measure* (Abidin & Konold, 1999) est un moyen de mesurer les habiletés coparentales des clients dont la validité et la fiabilité ont été établies. Des recherches plus poussées sur le rôle des outils d'évaluation formels aideront sûrement à améliorer la pratique de la coordination parentale.

De plus, les formateurs en coordination parentale devraient prendre en compte que l'analyse du fonctionnement et des besoins des enfants est une intervention considérée comme très efficace. Encore une fois, ce résultat implique que la psychologie du développement a un rôle important à jouer dans la formation pour inculquer des pratiques de coordination parentale efficaces. Les juristes n'ont pas nécessairement reçu de formation officielle quant à l'évaluation des étapes de développement ou du fonctionnement psychologique des enfants. Les formations en coordination parentale devraient donc

inclure des notions d'évaluation du développement des enfants.

Toutes ces recommandations ont des implications pour la formation en coordination parentale et encouragent l'adoption d'un modèle collaboratif et interdisciplinaire pour la coordination parentale en général. Il paraît évident que les juristes et professionnels de la santé mentale ont évalué similairement l'efficacité des interventions, même si leur formation respective a des lacunes quant aux éléments de la formation de l'autre groupe. C'est pour cette raison qu'il est impératif que la formation en coordination parentale comporte des aspects des domaines juridique et de la santé mentale, afin de reproduire la nature interdisciplinaire de la coordination parentale. Nos résultats indiquent précisément que la formation en coordination parentale devrait insister sur l'évaluation des habiletés coparentales, l'analyse des besoins développementaux des enfants, la neutralité en tant qu'intermédiaire, et l'identification, l'interprétation et l'explicitation des documents légaux. D'un autre côté, bien que la formation en coordination parentale se concentre moins sur les interventions considérées comme moins efficaces, il faut noter que certains répondants n'ont peut-être pas reçu la formation nécessaire pour utiliser ces interventions efficacement. Par exemple, certains professionnels n'ont pas eu de formation officielle sur l'écoute active, sur comment renseigner les parents sur les besoins développementaux de leurs enfants, ou sur comment faire la revue des évaluations des autres professionnels.

LE PROCESSUS DE COORDINATION PARENTALE

La majorité des cas de coordination parentale sont initiés par un accord mutuel, ou des ordonnances mandatoires du tribunal. Dans notre échantillon, c'est d'un accord mutuel d'où proviennent le plus de cas, et non d'une ordonnance. C'est parce que la plupart des cas de notre échantillon arrivent d'un juge ayant obtenu un accord des parents, plutôt qu'en ordonnant aux parties d'avoir recours à la coordination parentale. À plusieurs endroits, le texte de la loi reflète cette réalité, rendant l'accord mutuel le seul moyen par lequel le juge peut envoyer les parents vers des services de coordination parentale. Il est possible que cette tendance soit due au caractère destructif de cette clientèle, avant et pendant les procédures de divorce. Avec un tel niveau d'hostilité, même la coordination parentale n'est pas une solution efficace pour certains parents, mais l'obtention d'un accord pour tenter une approche différente est un pas dans la bonne direction. En obtenant le consentement des deux parties, le juge atténue le conflit, et les deux parents peuvent avoir recours à un service s'étant avéré efficace pour de nombreuses familles.

Un examen des moyens de communication a révélé que les CP utilisaient des stratégies variées pour effectuer leurs interventions. C'est en personne et avec les deux parties que les CP rencontrent le plus souvent leurs clients, et il semblerait logique de conclure que ce sont des dossiers où les deux parents sont impliqués dans l'éducation de l'enfant. Toutefois, compte tenu du niveau d'hostilité élevé de ces relations parentales, la présence des deux parents s'avère parfois contre-productive. Comme nous l'avons mentionné dans la section discussion, à cause de la nature belliqueuse et de la frustration de ces clients, il est essentiel de laisser s'exprimer équitablement les deux parents. Donc, rencontrer en personne les deux parents en même temps semble logique. Le courrier électronique s'est aussi révélé un moyen de communication fréquemment utilisé. Pouvoir laisser chaque partie exprimer ses arguments au CP, qui peut alors laisser l'autre répondre, semble efficace. Le CP filtre le langage inapproprié, servant d'intermédiaire dans la relation parentale, atténuant en même temps le conflit. Ainsi, les parents communiquent toujours par l'intermédiaire du CP et jamais directement. En plus d'atténuer le conflit, le CP peut fournir au tribunal une copie de ces courriels si nécessaire. Il peut aussi utiliser l'exercice de révision pour enseigner aux parents comment communiquer entre eux de manière plus appropriée.

LIMITES

Les résultats de ce sondage ne reflètent que l'opinion de 79 professionnels, et ne sont pas nécessairement représentatifs de celle des autres CP ou de leurs clients. De plus, la liste de diffusion de l'AFCC ne contient pas que des CP. Il y a des juges, parents, étudiants, et autres professionnels, qui ne sont pas des CP, mais qui veulent rester au courant de ce qui se passe en coordination parentale. Ceci étant dit, un taux de réponse réel de 24,2 % est probablement une estimation conservatrice considérant ces facteurs de complication. Bien que ce pourcentage semble bas, entre autres parce que les répondants devaient être des CP, la forme technologique du sondage pourrait aussi être en cause. Cent personnes ont tenté de répondre au sondage, mais onze d'entre elles n'en ont rempli aucune des parties. De plus, deux personnes ont contacté les chercheurs pour savoir comment compléter le sondage. Il est donc possible que plusieurs personnes n'aient pu répondre au sondage à cause de problèmes liés à l'aspect technologique du sondage.

RECHERCHES FUTURES

Ce sondage n'a qu'effleuré la surface des recherches possibles dans le domaine de la coordination parentale. Comme le bien-être des enfants et des familles en dépendent, il est absolument essentiel de continuer d'examiner les meilleures

pratiques en coordination parentale. Et bien que l'opinion des CP soit précieuse, la comparaison avec celle des parents ayant eu recours à la coordination parentale devrait être encore plus révélatrice. De plus, des chercheurs pourraient s'intéresser aux effets du processus sur les enfants. Mesurer les niveaux de détresse et d'adaptation psychologique des enfants avant, pendant et après le processus de coordination parentale devrait sans aucun doute révéler beaucoup de choses sur les effets de la coordination parentale sur les enfants de divorce avec conflit intense. Ce type d'étude longitudinale avec accès aux enfants comporte toutefois son propre lot de difficultés et de frustrations.

Il serait aussi utile de commencer à examiner qui a recours à la coordination parentale. Ce type de recherche pourrait être axé sur des caractéristiques de la personnalité des personnes impliquées dans un divorce avec conflit intense, et aussi tenter d'identifier les critères d'inclusion et d'exclusion des cas de coordination parentale. Finalement, il est possible que ce type de conflit ne soit pas limité aux familles des classes moyenne et élevée, rendant importante la question d'accès aux services. Il serait non seulement utile de savoir qui a recours à la coordination parentale, mais aussi de chercher comment rendre plus abordable l'accès aux services pour les populations qui n'en ont pas les moyens. La coordination parentale s'est montrée une option de REJC de plus en plus reconnue, et approfondir les recherches sur celle-ci serait crucial à son succès. Les conclusions de notre étude démontrent la nature interdisciplinaire de la coordination parentale, et soulignent la nécessité pour les praticiens des domaines psychologiques et juridiques de collaborer afin d'élaborer les meilleures pratiques.

NOTES

1. Pour cette étude, ce terme est défini comme des parents pris dans un litige quant à la garde d'enfants, marqué par un conflit verbal et émotionnel intense, et de nombreuses et inefficaces comparutions devant le tribunal. Cette définition reste la même tout au long de l'article, et a été celle utilisée lors de la conception du sondage.
2. La troisième section n'a pas été incluse dans cette étude à cause du volume important de données obtenues.

RÉFÉRENCES

- Abidin, R. R., & Konold, T. (1999). *Parenting Alliance Measure—Professional manual*. Odessa, FL : Psychological Assessment Resources.
- Association of Family and Conciliation Courts Task Force on Parenting Coordination. (2003). Parenting Coordination: Implementation issues. *Family Court Review, 41*, 533–564.
- Association of Family and Conciliation Courts Task Force on Parenting Coordination. (2005). Guidelines for parenting coordination. *Family Court Review, 44*, 164–181.
- Allison, P. D., & Furstenberg, F. F. (1989). How marital dissolution affects children: Variations by age and sex. *Developmental Psychology, 25*, 540–549.
- Amato, P. (2000). The consequences of divorce for adults and children. *Journal of Marriage and Family, 64*, 703–716.
- Amato, P. R., & Fowler, F. (2002). Parenting practices, child adjustment, and family diversity. *Journal of Marriage and Family, 64*, 703–716.
- American Psychological Association. (2012). Guidelines for the practice of parenting coordination. *American Psychologist, 67*, 63–71.
- Bacher, N., Fieldstone, L., & Jonasz, J. (2005). The role of parenting coordination in the family law arena. *American Journal of Family Law, 19*(2), 84–96.
- Barsky, A. E. (2011). Parenting coordination: The risks of a hybrid conflict resolution process. *Negotiation Journal, 27*(1), 7–27.
- Beck, C., Putterman, M., Sbarra, D., & Mehl, M. (2008). Parenting coordinator roles, program goals and services provided: Insights from the Pima County, Arizona program. *Journal of Child Custody, 5*(1), 122–139.
- Boyan, S., & Termini, A. (2005). *The psychotherapist as parent coordinator in high conflict divorce: strategies and techniques*. New York : Taylor & Frances.
- Brewster, K., Beck, C., Anderson, E. & Benjamin, A. (2011). Evaluating parenting coordination programs: Encouraging results from pilot testing a research methodology. *Journal of Child Custody: Research, Issues, and Practices, 8*, 247–267.
- Coates, C., Deutsch, R., Starnes, H., Sullivan, M., & Sydlik, B. (2004). Parenting coordination for high-conflict families. *Family Court Review, 42*, 246–262.
- Downey, D. B. (1994). The school performance of children from single-mother and single-father families: Economic or interpersonal deprivation? *Journal of Family Issues, 15*, 129–147.
- Fieldstone, L., Carter, D., King, T., & McHale, J. (2011). Training, skills, and practices of parenting coordinators: Florida statewide study. *Family Court Review, 49*, 801–817.
- Garrity, C., & Baris, M. (1994). *Caught in the middle: Protecting the children of high-conflict divorce*. New York : Lexington Books.
- Greenberg, L. R., & Sullivan, M. J. (2012). Parenting coordinator and therapist collaboration in high-conflict shared custody cases. *Journal of Child Custody, 9*(1-2), 85–107.
- Guidubaldi, J., Perry, J., & Nastasi, B. (1987). Growing up in a divorced family: Initial and long-term perspective on children's adjustment. In S. Oskamp (Ed.), *Annual review of applied social psychology* (Vol. 7, pp. 202–237). Newbury Park, CA : Sage.
- Hayes, S. (2010). "More of a street cop than a detective": An analysis of the roles and functions of parenting coordinators in North Carolina. *Family Court Review, 48*, 698–709.
- Henry, W., Fieldstone, L., & Bohac, K. (2009). Re-litigation in family court cases: A case study. *Family Court Review, 47*, 682–697.
- Kirkland, K. (2008). Parenting coordination (PC) laws, rules, and regulations: A jurisdictional comparison. *Journal of Child Custody, 5*(1/2), 25–52.
- Kirkland, K., & Sullivan, M. (2008). Parenting coordination (PC) practice: a survey of experienced professionals. *Family Court Review, 46*, 622–636.
- McLanahan, S., & Teitler, J. (1999). The consequences of father absence. In M. E. Lamb (Ed.), *Parenting and child development in "nontraditional" families*

(pp. 83–102). Mahwah, NJ: Erlbaum.

Parks, L. S., Tindall, H. L., & Yingling, L. C. (2011). Defining parenting coordination with state laws. *Family Court Review*, 49, 629–641.

Robin Belcher-Timme, Psy. D. est psychologue clinique exerçant au Delaware et en Pennsylvanie. Il est le Statewide Director of Mental Health du département correctionnel du Delaware, et a une pratique indépendante en psychologie judiciaire civile et criminelle. Il est diplômé de l'Institute for Graduate Clinical Psychology de la Widener University, où il s'est spécialisé en psychologie judiciaire et en évaluation psychologique. Il a aussi une maîtrise en justice pénale, et oriente ses recherches vers la coordination parentale, l'évaluation des risques, et autres sujets à la croisée du droit et de la psychologie.

Hal Shorey, Ph. D. est membre du corps professoral à l'Institute for Graduate Clinical Psychology de la Widener University, où il dirige le programme bidisciplinaire de Psy. D. et MBA, et l'unité des services de développement organisationnel. En plus d'un doctorat en psychologie clinique, il a terminé une mineure en psychologie quantitative et a une expertise en dynamique organisationnelle et en développement du leadership. Il effectue des recherches et publie dans les domaines de la psychologie positive et de l'évaluation du leadership, du développement du leadership, de la théorie de l'attachement, et en dynamique de la personnalité.

Zoe Belcher-Timme, Psy. D., MBA est la directrice des Community Behavioral Health Services dans un important organisme à but non lucratif du Delaware. Elle est diplômée de l'Institute for Graduate Clinical Psychology à la Widener University, où elle s'est spécialisée en psychologie organisationnelle, en analyse statistique, en modèle de recherche, et en psychologie judiciaire.

Elisabeth N. Gibbings, Psy. D. est professeure agrégée et la directrice des admissions et des stages à l'Institute for Graduate Clinical Psychology de la Widener University. Elle a reçu son diplôme de la Hahnemann University en 1989, et est psychologue agréée et psychologue scolaire certifiée. Elle donne des cours sur l'évaluation psychologique au programme de maîtrise de la Widener University et a dirigé le mémoire duquel est inspiré cet article.